

ACTE pour autoriser l'application de la somme de cinq mille piastres à l'amélioration du bayou Bœuf, au lieu de celle de la rivière Rouge, ordonnée par un acte approuvé le douze Mars mil huit cent vingt deux.

Attendu que par un acte de la Legislature, approuvé le douze Mars mil huit cent vingt deux, la somme de cinq mille piastres a été appropriée pour ouvrir les rapides de la rivière Rouge, attendu que les fonds ainsi appropriés n'ont pas été employés et sont encore dans le trésor de l'Etat.

Section 1. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale;* Que la dite somme de cinq mille piastres, cidevant appropriée ainsi qu'il est dit cidessus, est et demeure affectée et réservée à l'amélioration de la navigation du bayou Bœuf, depuis le bayou Robert, jusqu'à la jonction des bayous Bœuf et Courtableau.

Cinq mille piastres appropriées pour améliorer la navigation du bayou Bœuf.

Section 2. *Et il est de plus décrété;* Que Messieurs John Campton, W. F. Chenay, J. W. Murdock, Peter G. Voorhies et Amos Webb, sont et demeurent par le présent nommés commissaires pour faire tels contrats qui pourront être nécessaires pour effectuer la dite amélioration et pour en surveiller l'exécution.

Commissaires nommés.

Section 3. *Et il est de plus décrété;* Que les dits commissaires ou une majorité d'entr'eux sont et demeurent par le présent autorisés à tirer du trésor de l'Etat la susdite somme, sur leurs mandats, dont un tiers leur sera payé quand l'ouvrage sera commencé, un tiers quand il sera à moitié achevé, et le reste quand l'ouvrage pour le quel les dits commissaires auront contracté, se trouvera achevé, lequel ouvrage sera certifié par le juge de paroisse des Rapides et le notaire public du bayou Bœuf.

Commissaires autorisés à tirer sur le trésor.

Section 4. *Et il est de plus décrété;* Que les dits commissaires ou une majorité d'entr'eux sont par le présent autorisés, s'ils le jugent convenable, à faire des écluses à l'embouchure du bayou Lamoureux à sa jonction avec le bayou Bœuf.

Autorisés à faire construire des écluses.

A. B. ROMAN,
Orateur de la Chambre des Représentans,
Ad. BEAUVAIS,
Président du Sénat.

Approuvé, le 29 Janvier 1829.

P. DERBIGNY,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.